

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 22/02/2022 Version : 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Enavit N
Code produit	: 02.09932.02.1-001 / 02.09932.28.1-001
Type de produit	: Produit combiné de nettoyage et d'entretien.
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'utilisation principale	: Usage industriel
Utilisation de la substance/du mélange	: Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exception des les produits biocides)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Distributeur

Kitotec GmbH
Carl-Zeiss-Strasse 11
D-53340 Meckenheim
info@kitotec.biz - www.kitotec.shop

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisation/entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zurich	145	(depuis l'étranger : +41 44 251 51 51) Renseignements : +41 44 251 66 66

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Libellé des phrases H et EUH : voir section 16

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux nocifs

Aucune autre information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

	GHS02	GHS07
Mention d'avertissement (CLP)	: Danger	
Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs facilement inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.	
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être retirées facilement. Continuer à rincer.	

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 %, évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient aucune substance figurant dans la liste en raison de ses propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, ou il a été déterminé, conformément aux critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, qu'il ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Éthanol ; alcool éthylique Substance soumise à une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK)	N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 N° d'index CE : 603-002-00-5 N° REACH : 01-2119457610-43	≥ 50	Flam. Liq. 2, H225
2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol Substance soumise à une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK)	N° CAS : 67-63-0 N° CE : 200-661-7 N° d'index CE : 603-117-00-0 N° REACH : 01-2119457558-25	≥ 10 – < 15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Libellé des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation	: Transporter la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle puisse respirer librement.
Premiers secours après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés
Mesures de premiers secours après contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin /consulter un médecin.
Premiers secours en cas d'ingestion	: En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec les yeux	: Irritation des yeux.
--	------------------------

4.3. Indications concernant les premiers soins médicaux ou un traitement spécial

Traiter les symptômes.

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Jet d'eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Liquide et vapeurs facilement inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Libération possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

Protection lors de la lutte contre l'incendie	: Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. . Vêtements de protection complets.
---	---

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

Mesures d'urgence	: Aérer la zone contaminée. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
-------------------	---

6.1.2. Personnel d'intervention

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Informations supplémentaires : voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».
--------------------------	--

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide renversé avec un produit absorbant. Si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux publiques, les autorités doivent être informées.
Autres informations	: Éliminer les substances ou les résidus sous forme solide dans une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la section 13. Autres informations : voir la section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection pour une manipulation sans danger	: Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre le récipient et l'installation à remplir. N'utiliser que des outils anti-étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent se former dans le récipient. Utiliser un équipement antidiéflagrant. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver toujours les mains après manipulation du produit se laver les mains.

7.2. Conditions d'un stockage sûr tenant compte des incompatibilités

Mesures techniques	: Mettre à la terre les récipients et l'installation à remplir.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder le récipient bien fermé.

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Éthanol ; alcool éthylique (64-17-5)	
Suisse - Limitation de l'exposition sur le lieu de travail	
Dénomination locale	Éthanol / Éthanol [alcool éthylique]
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
Toxicité critique	Formelle
Notation	ssc
Remarque	INRS, NIOSH
Référence juridique	www.suva.ch (Institut national pour la sécurité et la santé au travail), 01/01/2021

2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol (67-63-0)

Suisse - Limitation de l'exposition sur le lieu de travail	
Dénomination locale	2-propanol / 2-propanol [alcool iso-propyle, isopropanol, alcool isopropylique]
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
Toxicité critique	OAW, foie, SNC, œil
Notation	ssc, B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence juridique	www.suva.ch (Institut fédéral pour la sécurité et la santé au travail), 01/01/2021

Suisse - BAT (OSAV)

Dénomination locale	2-propanol / 2-propanol
BAT (OSAV)	25 mg/l (0,4 mmol/l ; paramètre biologique : acétone ; matériel d'analyse : sang total ; moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin du service). 25 mg/l (0,4 mmol/l ; paramètre biologique : acétone ; matériel d'analyse : urine ; moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin du service).
Référence légale	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Ordonnance 832.30 (OPA), art. 50 al. 3, www.suva.ch/grenzwerte

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune autre information disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques libérés

Aucune autre information disponible

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune autre information disponible

8.1.5. Banderole de contrôle

Aucune autre information disponible

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs de contrôle techniques appropriés

Dispositifs techniques de contrôle appropriés :

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle -

Symbol(s) :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés au travail

Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Le produit étant composé de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être qu'estimée et doit être testée avant utilisation

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméabilité	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc butyle	6 (>480 min)	≥ 0,5		EN ISO 374
	Caoutchouc fluoré (Viton)	6 (>480 min)	≥ 0,5		
	Néoprène	3 (> 60 min)	≥ 0,5		

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle.
Porter un masque approprié.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque	Filtre combiné A - P2		EN 140

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune autre information disponible

8.2.3. Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Odeur alcoolique.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C
Inflammabilité	: Sans objet
Limites d'explosivité	: Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Point d'éclair	: < 23 °C
Température d'inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Valeur pH	: Non disponible
Viscosité cinématique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 0,81
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non disponible
Propriétés des particules	: Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune autre information disponible

9.2.2. Autres paramètres techniques de sécurité

Aucune autre information disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs facilement inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec des surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flamme nue, pas d'étincelles. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles

Oxydants puissants. Alcalis puissants. Acides puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Éthanol ; alcool éthylique (64-17-5)

DL50 orale Rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal : rat, sexe de l'animal : femelle, directive : directive OCDE 401 (toxicité orale aiguë), IC à 95 % : 14450 - 15560
DL50 par voie orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 par inhalation - rat (poussière/brouillard)	> 99999 mg/l

2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol (67-63-0)

DL50 orale chez le rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal : rat, directive : directive OCDE 401 (toxicité orale aiguë)
DL50 par voie orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
LC50 par inhalation - rat (poussière/brouillard)	46600 mg/l

Effet corrosif/irritant sur la peau	: non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: non classé
après une seule exposition	

2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une seule exposition	Peut provoquer somnolence et vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée	: non classé
--	--------------

Éthanol ; alcool éthylique (64-17-5)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal : souris, sexe de l'animal : mâle, directive : EPA OPPTS 870.3100 (toxicité orale sur 90 jours chez les rongeurs)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal : souris, sexe de l'animal : femelle, directive : EPA OPPTS 870.3100 (toxicité orale chez les rongeurs pendant 90 jours)

Risque d'aspiration	: non classé
---------------------	--------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune autre information disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités	: Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et ne provoque pas de dommages à long terme dans l'environnement.
Dangereux pour les eaux, à court terme (aigu)	: Non classé
Dangereux pour les eaux, à long terme (chronique)	: Non classé

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Éthanol ; alcool éthylique (64-17-5)	
LC50 - Poisson [1]	14200 mg/l
EC50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l puce d'eau
EC50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna Durée : « 9 j »
2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol (67-63-0)	
LC50 - Poissons [1]	9640 mg/l
LC50 - Poisson [2]	9640 mg/l Organismes testés (espèces) : Pimephales promelas
EC50 - Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l puce d'eau
EC50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol ; alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32
2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune autre information disponible

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune autre information disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune autre information disponible

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procédés de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri de l'entreprise de collecte agréée.
Recommandations pour l'élimination dans les eaux usées	: Ne pas déverser dans les égouts.
Remarques supplémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent se former dans le récipient.
Code EAK	: 07 06 99 - Déchets non spécifiés ailleurs
Suisse - Recommandations	: Élimination selon l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes relatives aux mouvements des déchets (OLT).
Suisse - Code des déchets (VeVA)	: 07 06 99 - Déchets non spécifiés ailleurs

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conforme aux normes ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
ONU 1993	ONU 1993	ONU 1993	ONU 1993	ONU 1993
14.2. Désignation officielle de transport selon les normes de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, 2-propanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol ; alcool éthylique ; 2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol)	Liquide inflammable, n.o.s. (éthanol ; alcool éthylique ; propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S. (éthanol ; alcool éthylique ; 2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S. (éthanol ; alcool éthylique ; 2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol)
Inscription dans le document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.A.G. (éthanol, 2-propanol), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol ; alcool éthylique ; 2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol), 3, II	UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a. (éthanol ; alcool éthylique ; propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol ; alcool éthylique ; 2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol ; alcool éthylique ; 2-propanol ; alcool isopropylique ; isopropanol), 3, II
14.3. Classes de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Aucune information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (ADR)	: 1L
Quantités exemptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales pour l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour les citerne mobiles et les conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour les citerne mobiles et les conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Codification des citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule destiné au transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales pour le transport - exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 33

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Panneaux orange

:
33
1993

Code de restriction en tunnel (ADR)

: D/E

Transport maritime

Disposition spéciale (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exemptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballage IBC (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citerne (IMDG)	: T7
Dispositions particulières pour les citernes (IMDG)	: TP1, TP28, TP8
N° EmS (incendie)	: F-E
N° EmS (rejet accidentel)	: S-E
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: B

Transport aérien

Quantités exemptées PCA (IATA)	: E2
Quantités limitées par la PCA (IATA)	: Y341
Quantité nette maximale limitée par la PCA (IATA)	: 1 L
PCA Règles d'emballage (IATA)	: 353
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 5 L
CAO Prescriptions d'emballage (IATA)	: 364
CAO Quantité nette maximale (IATA)	: 60 L
Dispositions particulières (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3H

Transport fluvial

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exemptées (ADN)	: E2
Transport autorisé (ADN)	: T
Équipement requis (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Disposition spéciale (RID)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exemptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales pour l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour les véhicules-citernes et les conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions particulières pour les véhicules-citernes et les conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8, TP28
Codes des citernes pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

Enavit N

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

SECTION 15 : Réglementations

15.1. Règles de sécurité, de santé et d'environnement/réglementation spécifique pour la substance ou le mélange

15.1.1. Règlements UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH Ne contient aucune substance candidate REACH

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV du règlement REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées illicitement dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Prescriptions

nationales suisses

Réglementations nationales suisses

: Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11).

: Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).

: Élimination conformément à l'ordonnance technique sur les déchets (OTD), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et à l'ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (LMoD).

: Loi sur la protection de l'environnement, LPE (RS 814.01).

Classe de stockage (LK)

: CL 3 - Liquides inflammables

Ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012)

: seuil quantitatif : 20 000 kg

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des phrases H et EUH :

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Liquides inflammables, catégorie 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs facilement inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence et vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3, effets anesthésiants

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et ont pour seul but de décrire le produit en termes de santé, de sécurité et de conditions environnementales. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de quelque propriété spécifique que ce soit du produit.